



# Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

02 32 74 94 94  
3 rue des Sports  
76700 Gonfreville l'Orcher  
[www.santraplus.fr](http://www.santraplus.fr)

## L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, pour quoi faire ?

### Informer, conseiller et soutenir

le travailleur en prise à des difficultés affectant sa vie professionnelle.

### Maintenir

le travailleur en emploi.

### Accompagner et informer

l'employeur, dans une situation où un travailleur est concerné par un risque de désinsertion professionnelle.

### Qui est concerné par l'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle ?

Afin de prévenir la désinsertion professionnelle, le travailleur peut bénéficier d'une assistante social :

s'il a besoin d'être aidé dans les démarches avec les organismes concernés ;

s'il rencontre des difficultés dans certains domaines de la vie courante ;

s'il a besoin d'être informé et orienté vers des services sociaux spécialisés ;

s'il a des besoins concrets pour compléter des documents et dossier administratif.

### L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, comment ça se passe ?

L'assistant social du travail (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) intervient sur demande du médecin du travail et travaille en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI, notamment les psychologues du travail, les infirmiers en santé au travail et les ergonomes. Il intervient en complément des démarches et conseil visant à adapter le poste de travail à la situation du travailleur, pour **lutter contre la désinsertion professionnelle**. Il connaît les différents dispositifs sociaux et prestation, particulièrement ceux mobilisables pour les travailleurs.

L'assistant social du travail (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire s'appuie sur des entretiens individuels, au cours desquels il recueille des informations sur le travailleur, pour appréhender son environnement familial et professionnel et aborder sa situation financière personnelle. Sur la base de ces informations, est établi un diagnostic de la situation, et sont proposées des solutions et des actions à mettre en œuvre, en accord avec le travailleur, comme par exemple l'orientation vers les organismes sociaux compétent ou l'accompagnement pour obtenir des prestations. Il informe sur les possibilités de formation, le bilan de compétences, l'essai encadré, et accompagne le travailleur pour la déclaration RQTH. L'accompagnement social est réalisé dans le respect de la confidentialité. L'employeur n'a pas connaissance du contenu de ces entretiens; en revanche un retour est fait au médecin du travail en charge du suivi du travailleur.

### Une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle

Les SPSTI agissent spécifiquement en faveur de la PDP notamment à travers des cellules PDP composées de spécialiste (médecin et infirmiers en santé au travail, assistant sociaux, psychologues du travail, ergonomes, chargés de mission maintien en emploi...). La cellule PDP promeut notamment, auprès des employeur et des travailleurs, les mesures individuelles ou collectives d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi. Elle collabore avec les autres acteurs pour le maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi, Assurance Maladie,...).

